

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **24 juin 2026**

Objet : Mise à jour tarifaire d'actes de soins dentaires proposés par le Centre Municipal de Santé

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2026_87
39	
En exercice:	39
Présents:	36
Représentés (ayant donné mandat):	3
Absent excusé (sans mandat):	0
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Madame Marianne Dutheil à Monsieur Thomas François
Monsieur Farid Hemidi à Madame Vanessa Ghiati
Madame Lina Bassot à Monsieur Hugo Poupard

Secrétaire de séance : Madame Sakhi en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 24 juin 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_87

Objet : Mise à jour tarifaire d'actes de soins dentaires proposés par le Centre Municipal de Santé

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 donnant compétence au conseil municipal pour fixer librement les tarifs d'accès aux services publics municipaux ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant la nécessité de délibérer sur la tarification de l'ensemble des services pour lesquels l'utilisateur doit acquitter un droit ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux actes dentaires pour répondre aux besoins du Centre Municipal de Santé et des patients et de mettre à jour les tarifs d'autres actes ;

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les actes dentaires dits hors nomenclature ;

Considérant la nécessité de maintenir une accessibilité sociale aux patients du Centre Municipal de Santé ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la mise à jour tarifaire d'actes de soins dentaires telle que figurant dans le document joint en annexe de la délibération.

Article 2 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 092-219200466-20260629-DEL2026_87-DE



La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr